

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Loïc MESSENGER, Aimé LOISEL, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Emmanuelle BARDAINE, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : Mélanie SIMON a donné pouvoir à Rolande TRUEL

Absent : Albert CHEVILLARD

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LE CALVEZ

Monsieur le Maire propose en début de séance de rajouter à l'ordre du jour de la séance le point sur le bilan du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 27 FEVRIER 2025

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal (1 abstention : Rolande TRUEL).

2025 03 27 D1 – FINANCES / BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2024 du budget principal transmis par le trésorier, qui est conforme au compte administratif 2024 du budget principal.

Résultats budgétaires de l'exercice

21099 - BALAZE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 051 304,23	2 232 758,41	4 284 062,64
Titres de recette émis (b)	836 856,01	2 088 509,38	2 925 365,39
Réductions de titres (c)		6 470,91	6 470,91
Recettes nettes (d = b - c)	836 856,01	2 082 038,47	2 918 894,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 051 304,23	2 232 758,41	4 284 062,64
Mandats émis (f)	739 725,62	1 691 499,79	2 431 225,41
Annulations de mandats (g)		5 369,31	5 369,31
Dépenses nettes (h = f - g)	739 725,62	1 686 130,48	2 425 856,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	97 130,39	395 907,99	493 038,38
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil Municipal :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2025 03 27 D2 – FINANCES / BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal pour le vote.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif du budget principal 2024 est soumis, sous la présidence de Madame Marie-Renée SAILLANT, première adjointe au Maire, à l'approbation du conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Le projet du compte administratif 2024 du budget principal a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2025. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante après rappel des résultats.

FONCTIONNEMENT

	BP 2024	Réalisations 2024
Dépenses	2 232 758,41 €	1 686 130,48 €
Recettes	2 232 758,41 €	2 082 038,47 €
Résultats 2024		395 907,99 €
Résultats reportés 2023		200 000,00 €
Résultats cumulés (A)		595 907,99 €

INVESTISSEMENT

	BP 2024	Réalisations 2024
Dépenses	2 051 304,23 €	739 725,62 €
Recettes	2 051 304,23 €	836 856,01 €
Résultats 2024		97 130,39 €
Résultats reportés 2023		210 841,86 €
Résultats cumulés (B)		307 972,25 €

Restes à réaliser

Dépenses		739 162,00 €
Recettes		357 805,00 €
Résultat (C)		- 381 357,00 €

Besoin de financement de l'investissement 2024 (B+C)		73 384,75 €
--	--	-------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2025 03 27 D3 – FINANCES / BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE : COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2024 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé transmis par le trésorier, qui est conforme au compte administratif 2024 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé :

Résultats budgétaires de l'exercice

21014 - BALAZE CENTRE DE SANTE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 947,01	485 251,46	499 198,47
Titres de recette émis (b)	919,31	392 343,39	393 262,70
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	919,31	392 343,39	393 262,70
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 947,01	485 251,46	499 198,47
Mandats émis (f)	299,00	368 961,86	369 260,86
Annulations de mandats (g)		400,99	400,99
Dépenses nettes (h = f - g)	299,00	368 560,87	368 859,87
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	620,31	23 782,52	24 402,83
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2025 03 27 D4 – FINANCES / BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal pour le vote.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif 2023 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé est soumis, sous la présidence de Madame Marie-Renée SAILLANT, première adjointe au Maire, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

Marie-Renée SAILLANT, première adjointe au Maire, expose :

Le projet du compte administratif 2024 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2025. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante après rappel des résultats.

FONCTIONNEMENT

	BP 2024	Réalisations 2024
Dépenses	485 251,46 €	368 560,87 €
Recettes	485 251,46 €	392 343,39 €
Résultats de l'exercice		23 782,52 €
Résultats N-1 à reporter		- 45 514,86 €
Résultat cumulé		- 21 732,34 €

INVESTISSEMENT

	BP 2024	Réalisations 2024
Dépenses	13 947,01 €	299,00 €
Recettes	13 947,01 €	919,31 €
Résultats de l'exercice		620,31 €
Résultats N-1 à reporter		- 3 947,01 €
Résultat cumulé		- 3 326,70 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**2025 03 27 D5 – FINANCES / BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE CHAMP RICHARD » :
COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2024 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard » transmis par le trésorier, qui est conforme au compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard » :

Résultats budgétaires de l'exercice

21013 - BALAZE LOT CHAMP RICHARD

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		95 010,00	95 010,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		95 010,00	95 010,00
Mandats émis (f)		72 389,80	72 389,80
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		72 389,80	72 389,80
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		72 389,80	72 389,80

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**2025 03 27 D6 – FINANCES / BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE CHAMP RICHARD » :
COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal pour le vote.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard » est soumis, sous la présidence de Madame Marie-Renée SAILLANT, première adjointe au Maire, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

Marie-Renée SAILLANT, première adjointe au Maire, expose :

Le projet du compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard » a présenté lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2025. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante après rappel des résultats.

FONCTIONNEMENT

	BP 2024	Réalizations 2024
Dépenses	95 010,00 €	72 389,80 €
Recettes	95 010,00 €	0,00 €
Résultats de l'exercice		- 72 389,80 €
Résultats N-1 à reporter		67 870,40 €
Résultat cumulé		- 4 519,40 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2025 03 27 D7 – FINANCES / FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire tout en préservant le pouvoir d'achat des contribuables et un niveau de service public satisfaisant,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil municipal :

✓ **DE MAINTENIR** les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,84 %
- taxe d'habitation (TH) : 16,35 %

✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 03 27 D8 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire. La situation financière du compte administratif 2024 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2024 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes (002 inclus) de l'année s'élève à : 2 282 038,47 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 1 686 130,48 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à 595 907,99 €.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 1 047 697,87 € **(A)** (excédent d'investissement 2023 reporté inclus)
- Le total des dépenses de l'exercice atteint : 739 725,62 € **(B)**

soit un solde positif d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : + 307 972,25 €

duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2024 (C) : - 381 357,00 €

Le besoin de financement de l'investissement 2024 ressort donc à :

(A – B + C) : 73 384,75 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2024, on constate :

- **Un excédent de clôture en fonctionnement pour : 595 907,99 € ;**
- **Un besoin de financement de l'investissement pour : 73 384,75 €**

donc un solde positif de : + 522 523,24 €

Considérant le besoin de financement d'investissement, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 595 907,99 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE-COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL		
Résultat d'investissement 2024		
Solde d'exécution d'investissement 2024 avec compte 001 (A-B)		307 972,25 €
Solde des restes à réaliser investissement 2023 (C)		- 381 357,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2024		73 384,75 €
Résultat de fonctionnement 2024		
Résultat de l'exercice 2024		295 907,99 €
Résultat antérieur reporté		200 000,00 €
Résultat à affecter		595 907,99 €
AFFECTATION		
En réserve sur le compte 1068		395 907,99 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002		200 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** cette proposition d'affectation des résultats 2024 au budget principal 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2025 03 27 D9 – FINANCES - SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal de maintenir en 2025 le même montant de subvention accordé en 2024 pour le Centre Communal d'Action Social (CCAS) : **compte 657363 : 3 400 €.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention de 3 400 € pour le CCAS au titre de l'année 2025 ;

- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette décision.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 03 27 D10 – FINANCES / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JEUNES AGRICULTEURS D'ILLE-ET-VILAINE
--

David VEILLARD, Adjoint au Maire, expose :

Les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine (JA 35) organisent les 23 et 24 août 2025 la fête de l'agriculture à Val d'Izé. Ils sollicitent une participation à hauteur de 1 € par habitant soit 2 228 €. Les membres du bureau municipal ont rencontré un membre des Jeunes Agriculteurs du Pays de Vitré le 17 mars 2024 afin d'échanger sur cet événement.

Cette fête répond à plusieurs objectifs :

- Les ressources financières du syndicat Jeunes Agriculteurs 35
- Une communication positive sur le métier
- Dynamiser le territoire
- Un événement festif et convivial
- La cohésion des Jeunes Agriculteurs
- Les compétences des laboureurs mises en avant

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE VERSER** une subvention de 1 € par habitant de 2 228 € aux Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine pour l'organisation de la fête de l'agriculture 2025 à Val d'Izé ;
- ✓ **D'INSCRIRE** cette dépense au budget principal ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 03 27 D11 – FINANCES / MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de M. Thierry CREZE de ses fonctions de conseiller délégué à compter du 8 novembre 2024, M. le Maire propose de revoir les indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023, les indemnités avaient été fixées ainsi :

	% de l'indice brut maximal de la fonction publique	Annuel	Mensuel
Maire	44,36%	21 750,00 €	1 812,50 €
1ère adjointe	24,62%	12 070,68 €	1 005,89 €
2ème adjoint	14,28%	6 999,84 €	583,32 €
3ème adjointe	14,28%	6 999,84 €	583,32 €
4ème adjoint	15,50%	7 599,84 €	633,32 €
5ème adjointe	14,28%	6 999,84 €	583,32 €
Conseiller délégué n°1	14,28%	6 999,84 €	583,32 €

Conseiller délégué n°2	3,00%	1 470,96 €	122,58 €
Conseiller délégué n°3	3,00%	1 470,96 €	122,58 €
Conseiller délégué n°4	3,00%	1 470,96 €	122,58 €
Total	150,60%	73 832,76 €	6 152,73 €
	Plafond	73 840,56 €	6 153,38 €

La loi prévoit une enveloppe maximale des indemnités de fonction du Maire et des adjoints correspondant à un pourcentage appliqué au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (51,6 % pour le Maire et 19,8 % pour chaque adjoint). Depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110,52 € mensuel) ;

La répartition des indemnités des élus peut se faire dans la limite de l'enveloppe maximale prévue par la loi.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de modifier les indemnités des élus concernés, tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur comme suit :

	% de l'indice brut maximal de la fonction publique	Annuel	Mensuel
Maire	44,36%	21 881,12 €	1 823,43 €
1ère adjointe	24,62%	12 144,12 €	1 012,01 €
2ème adjoint	14,28%	7 043,79 €	586,98 €
3ème adjointe	14,28%	7 043,79 €	586,98 €
4ème adjoint	15,50%	7 645,57 €	637,13 €
5ème adjointe	14,28%	7 043,79 €	586,98 €
Conseiller délégué n°1	14,28%	7 043,79 €	586,98 €
Conseiller délégué n°2	6,00%	2 959,57 €	246,63 €
Conseiller délégué n°3	3,00%	1 479,72 €	123,31 €
Total	150,60%	74 285,26 €	6 190,43 €
	Plafond	74 285,32 €	6 190,44 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

✓ **D'APPROUVER** la proposition du Maire :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du Maire (51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

	% de l'indice brut maximal de la fonction publique	Annuel	Mensuel
Maire	44,36%	21 881,12 €	1 823,43 €
1ère adjointe	24,62%	12 144,12 €	1 012,01 €
2ème adjoint	14,28%	7 043,79 €	586,98 €
3ème adjointe	14,28%	7 043,79 €	586,98 €
4ème adjoint	15,50%	7 645,57 €	637,13 €
5ème adjointe	14,28%	7 043,79 €	586,98 €
Conseiller délégué n°1	14,28%	7 043,79 €	586,98 €

Conseiller délégué n°2	6,00%	2 959,57 €	246,63 €
Conseiller délégué n°3	3,00%	1 479,72 €	123,31 €
Total	150,60%	74 285,26 €	6 190,43 €
	Plafond	74 285,32 €	6 190,44 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 03 27 D12 – FINANCES / BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE : BUDGET PRIMITIF 2025
--

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif 2025 du Centre de Santé de Balazé a été étudiée par la commission finances le 13 mars 2025.

Elle s'équilibre comme suit :

- **Fonctionnement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : 536 932,64 €**
- **Investissement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : 18 326,70 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE PROCEDER** au vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025 du Centre de Santé de Balazé ;
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 03 27 D13 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE CHAMP RICHARD » : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif pour 2025 du lotissement « Le Champ Richard » s'équilibre comme suit :

- **Fonctionnement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : 5 793,40 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE PROCEDER** au vote par chapitre de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 du lotissement « Le Champ Richard » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement « Le Champ Richard ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 03 27 D14 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2025**Monsieur le Maire expose :**

La proposition de budget primitif pour 2025 a été étudiée par la commission finances le 13 mars 2025.

Elle s'équilibre comme suit :

- **Fonctionnement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : 2 139 365 €**
- **Investissement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : 2 224 927 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE PROCEDER** au vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025 du budget principal ;
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 03 27 D16 – MARCHES PUBLICS / ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REPARATION DU PONT DU BAS DE CHAVEIGNEL**Loïc MESSAGER, Conseiller municipal délégué, expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2025 01 23 D6 du conseil municipal du 23 janvier 2025 autorisant le lancement de la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de réparation du pont du Bas de Chaveignel ;

Considérant l'état de détérioration du pont nécessitant des travaux de réparation afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage ;

Considérant que la procédure de consultation a été menée conformément à la réglementation en vigueur et que les offres ont été analysées selon les critères définis dans le dossier de consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Le Gall Etude Ingénierie concluant à l'attribution du marché à l'entreprise SASU AGOR, 21 Chemin de Glaine, 53 220 SAINT ELLIER DU MAINE pour un montant de 135 000,00 euros hors taxes ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de réparation du pont du Bas de Chaveignel selon la procédure adaptée à l'entreprise SASU AGOR pour un montant de 135 000,00 euros hors taxes, soit 162 000,00 euros toutes taxes comprises ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document afférent à son exécution ;
- ✓ **DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 03 27 D17 – PROGRAMME VOIRIE 2025 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DE LA ROUTE DES EOLIENNES (DE LA HAUTE CHAUVELAIS AU CARREFOUR DE LA NOUVELAIS / HODMONAIS) ET DU CARREFOUR DES CROISSETTES A LA BIENVENUAIS

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu le budget communal pour l'exercice en cours ;

Vu la proposition de la commission voirie du 10 décembre 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de voirie de la route des éoliennes (de la Haute Chauvelais au carrefour de la Nouvelais / Hodmonais) et du carrefour des Croisettes à la Bienvenutois en raison de son état de dégradation avancé, afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers ;

Considérant l'opportunité de lancer un marché public pour la réalisation de ces travaux, selon la procédure adaptée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le lancement d'un marché de travaux de réfection de voirie de la route des éoliennes (de la Haute Chauvelais au carrefour de la Nouvelais / Hodmonais) et du carrefour des Croisettes à la Bienvenutois, selon la procédure adaptée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager la procédure de consultation selon la procédure adaptée ;
- ✓ **DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal pour financer ces travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 03 27 D17 – PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CAS D'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRE (A) SUR UN EMPLOI DE MEDECIN GENERALISTE AU CENTRE DE SANTE

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

Vu la délibération n°2022 07 11 D5 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2024 12 16 D5 du conseil municipal du 16 décembre 2024 ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois de médecins généralistes au centre de santé de Balazé,

Considérant les nouvelles fonctions d'un médecin généraliste du centre de santé afin d'effectuer des actes d'acupuncture en salariat à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre de soins de médecine générale sur la commune et le territoire de Vitré Communauté afin de répondre à un besoin important en termes de soins ;

En conséquence, M. le Maire propose la création, à compter du 1^{er} mai 2025, d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps non complet à raison de 24 heures 20 minutes hebdomadaires pour l'exercice des fonctions de médecine générale au centre de santé.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie A.

Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans, il pourra être renouvelable par reconduction expresse (procédure de recrutement à respecter). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de médecine générale et d'une inscription au conseil de l'ordre des médecins.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A de la filière médico-sociale, par référence à l'indice brut 1027, indice majoré 835 du cadre d'emploi des médecins territoriaux hors classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dispositions de la délibération n°2022 07 11 D5 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents s'appliqueront à l'agent recruté sur cet emploi.

Enfin le régime **indemnitaire instauré par la** délibération n°2024 12 16 D5 du conseil municipal du 16 décembre 2024 est également applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2025 ;
- ✓ **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 03 27 D18 – PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AU CENTRE DE SANTE DE BALAZE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**Monsieur le Maire expose :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2024 12 16 D5 du conseil municipal du 16 décembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de médecin généraliste à temps non complet de 24 heures 20 minutes hebdomadaires compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité de médecine générale à compter du 1^{er} avril 2025 au centre de santé de Balazé.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme de médecine générale et d'une inscription au conseil de l'ordre des médecins.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A de la filière médico-sociale.

La rémunération sera déterminée **par référence à l'indice brut 1027, indice majoré 835 du cadre d'emploi des médecins hors classe.**

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dispositions de la délibération n°2022 07 11 D5 du 11 juillet 2022 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents s'appliqueront à l'agent recruté sur cet emploi.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2024 12 16 D5 du 16 décembre 2024 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025 ;
- ✓ **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 03 27 D19 – BILAN DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 mars 2020 par délibération du Conseil Municipal ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- ✓ **D'ADOPTER** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- ✓ **DE DIRE** qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
 - Représentant de l'Etat dans la région : M. Philippe GUSTIN – Préfet de Région
 - Représentant de l'Etat dans le département : M. Philippe GUSTIN – Préfet d'Ille et Vilaine
 - Président du Conseil Régional : M. Loïc CHESNAIS-GIRARD
 - Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Teddy REGNIER
 - Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 03 27 D20 – AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER UN PROCES-VERBAL D'ACCORD DANS LE CADRE DE L'AUDIENCE DE REGLEMENT AMIABLE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES ENGAGEE PAR LA COMMUNE A L'ENCONTRE DE LA SCI MALO

Monsieur le Maire expose :

Par acte en date du 6 juillet 2023, reçu par Maître Cédric de GIGOU, notaire membre de la SCP « Philippe OUAIRY et Cédric de GIGOU », la Commune de BALAZE a consenti à la SCI MALO une promesse de vente portant sur une propriété située au 4 et 6, rue Richard, 35500 BALAZE, au prix de 125 000 euros.

La promesse de vente a été consentie pour une durée expirant le 6 octobre 2023.

L'acte prévoit une indemnité d'immobilisation d'un montant de 12 500 euros.

La SCI MALO a versé à ce titre entre les mains du notaire la somme de 6 250 euros.

Par ailleurs, dans le courant du mois d'octobre 2023, la SCI MALO a informé le notaire qu'elle ne souhaitait pas poursuivre le projet.

La Commune de BALAZE a réclamé le paiement de l'indemnité d'immobilisation à la SCI MALO.

En vain.

Par LRAR du 12 mars 2024, le conseil de la Commune de BALAZE a mis en demeure la SCI MALO d'avoir à régler l'indemnité d'immobilisation.

Selon délibération du 27 mai 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à agir en justice pour cette affaire.

C'est ainsi qu'à défaut d'accord avec la SCI MALO, la Commune a été contrainte de saisir le Tribunal judiciaire de RENNES aux fins de voir condamner la SCI MALO au paiement de la somme de 12 500 euros, outre les intérêts au taux légal à compter du 12 mars 2024, et une indemnisation d'un montant de 1 000 euros correspondant à son préjudice pour refus abusif et injustifié de débloquer les sommes.

Lors de l'audience du 5 décembre 2024, le juge de la mise en état a orienté le dossier en audience de règlement amiable (ARA).

C'est ainsi que la Commune de BALAZE et la SCI Malo ont été convoqués à une audience de règlement amiable le lundi 17 mars 2025 à 9 heures.

En préambule de l'audience, la juge de l'ARA, Madame FERALI, vice-présidente du Tribunal judiciaire de RENNES, a rappelé aux parties que l'intégralité des échanges intervenus en audience de règlement amiable était confidentielle.

Dans ce cadre, le gérant de la SCI Malo et le Maire de la Commune de BALAZE ont signé un engagement de confidentialité qui a été classé dans le dossier du tribunal.

Le Maire de la Commune de BALAZE est autorisé à faire état des éléments suivants devant le Conseil municipal afin de soumettre au vote la présente résolution :

- Un accord est intervenu entre les parties, sous réserve de validation par le Conseil municipal de la Commune de BALAZE :
 - o la SCI Malo accepte de verser pour solde de tout compte à la Commune la somme forfaitaire et globale de 8 500 euros,
 - o En contrepartie, la Commune de BALAZE accepte de se désister de l'action engagée à l'encontre de la SCI Malo devant le Tribunal judiciaire de RENNES et renonce à toute demande complémentaire à l'encontre de la SCI Malo relative à la promesse de vente et à la vente de la propriété située au 4 et 6, Rue Richard à BALAZE.

Si un tel accord ne permet pas de recouvrer l'intégralité de la somme convenue au titre de l'indemnité d'immobilisation stipulée dans la promesse de vente, il a pour avantage :

- De permettre une résolution immédiate et définitive du litige et d'éviter ainsi de longs délais de procédure (deux ans en moyenne en première instance et deux ans en moyenne en cas d'appel), ce qui implique (1) la perception immédiate de la somme de 8 500 euros et (2) la limitation des frais de justice,

- D'éviter l'aléa judiciaire, qui signifie que l'on ne peut jamais préjuger de la décision qui sera rendue par le tribunal,
- D'obtenir un procès-verbal d'accord valant titre exécutoire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de l'accord présenté ci-dessus intervenu lors de l'Audience de règlement amiable du Tribunal judiciaire de RENNES du 17 mars 2025 et tous les documents s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2025 03 27 D22 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

- 2025-23 : Bacs de fleurissement anti intrusion Ilot St Martin, ATECH, 6 304,38 € TTC,
2025-24 : Engrais terrains de foot, BIO3G, 4 030,20 € TTC,
2025-25 : Remplacement de la chaudière du restaurant scolaire, MACE-FROGE, 28 810,97 € TTC,
2025-26 : Aménagement du parking du presbytère, TPB SAS, 13 861,60 € TTC,
2025-27 : Remplacement de la résistance du chauffe-eau de la micro-crèche, PERRINEL, 422,42 € TTC,
2025-28 : Fourniture et pose d'un poteau incendie rue Hay du Châtelet, PIGEON TP, 2 550 € TTC,
2025-29 : Abattage d'arbres chemin des Baladins, Yohan LANCELOT, 1 380 € TTC,
2025-30 : Rideau métallique pour le bar-tabac multiservices, BRETAGNE SECURITE SERVICES, 4 660,40 € TTC,
2025-31 : TPE pour le cabinet médical d'acupuncture, ELISATH, 1068,66 € TTC : **Le conseil municipal demande l'annulation de cette acquisition et il sollicite la location d'un TPE.**
2025-32 : Imprimante laser pour la bibliothèque, IDEAL CONCEPT, 680 € TTC,
2025-33 : Logiciel WEDA pour le Docteur GAUTIER, coût mise en place de 682 € TTC ; abonnement mensuel de 134 € TTC,
2025-34 : Bureau et téléphone fixe pour le cabinet d'acupuncture, BUREAU VALLEE, 842,02 € TTC,
2025-35 : Greffage de 16 fruitiers près de l'étang entrée rue Saint Martin, Association Tous au Verger !, 190 €,
2025-36 : Vérification des installations électriques et gaz du cabinet médical (ancien presbytère), SOCOTEC, 378 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses**

- Point sur les travaux de l'Ilot Saint Martin : La livraison de la cellule commerciale est prévue le 31 mars 2025.
- Point sur les travaux de la rue Hay du Châtelet. Le conseil municipal valide la proposition n°4 de la commission voirie du 25 février 2025 concernant le sens de circulation de la rue Hay du Châtelet : double sens pour les VL - sens unique pour les PL supérieurs à 3T5 et les engins agricoles.

➤ **Comptes rendus des commissions**

- Commission Voirie du 28/02/2025 : décision à prendre par le conseil suite à la commission et au bureau.

➤ **Dates à retenir**

- Livraison bar-tabac multiservices le 31 mars à 14h30
- Commission Embellissement le 15 avril à 20h00
- Route Adélie le vendredi 4 avril – L'accès au bourg de Balazé sera fermé de 9h30 à 16h00.

- Journée de nettoyage du bourg le samedi 5 avril 2025 avec le conseil municipal des jeunes

Prochains conseils municipaux :

Jeudis 15 mai et 26 juin 2025

La séance s'est levée à 23h20

***Prochain Conseil Municipal :
Jeudi 15 mai à 20h30.***

Le Maire :

Les adjoints :